

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

Commune de Saint-Andelain

58228 (Insee) - Nièvre (58)







Le Mot du Maire

Notre commune de Saint-Andelain, qui s'étale autour de la butte, entre coteaux et cultures, est sur un territoire relativement épargné par les catastrophes naturelles de grande ampleur.

Cependant, nous devons toujours restés vigilants car des évènements souvent imprévisibles peuvent hélas se produire à tout moment sur notre commune (cyclones, tremblements de terre, etc...).

Il convient donc de prendre conscience et connaissance des meilleurs réflexes à adopter pour faire face aux conséquences de ces catastrophes.

Pour notre commune, les pouvoirs publics ont recensé les risques majeurs suivants : risques liés aux transports de matières dangereuses par canalisation, voies routières ou ferroviaires.

Compte tenu des évolutions climatiques, nous avons recensé dans ce domaine les risques suivants : plan grand froid, plan canicule et alerte tempête.

Ces risques sont présentés et répertoriés dans le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui est consultable en Mairie ou sur le site de la commune https://saint-andelain.fr conformément à l'article L125-2 du code de l'Environnement qui stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Nathalie Liébard

SOMMAIRE

EDITORIAL Le Mot du Maire	
SOMMAIRE	
INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS	
QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR L'INFORMATION PREVENTIVE	4
L'AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES	6
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	7
LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS LE RISQUE LIE AU CHANGEMENT CLIMATIOUE ET AUX INTEMPERIES	12
LE NIOUUE LIE AU CHANGEIVIENT CHIVIATIUUE ET AUX INTENECHIEO	

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, manifestation d'un phénomène naturel ou humain,
- d'autre part à l'existence d'enjeux, représentant l'ensemble des personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés, susceptibles d'être affectés ou endommagés par un aléa.

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire l'État,
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé
1	Accident	1 ou plusieurs blessés
2	Accident grave	1 à 9 morts
3	Accident très grave	10 à 99 morts
4	Catastrophe	100 à 999 morts
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances. Elle a été instaurée par l'article L125-2 du code de l'environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

Les articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement précisent le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir les communes :

- situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt,
- dotées d'un plan particulier d'intervention (PPI)
- dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou miniers prescrit ou approuvé,
- ou désignées par arrêté préfectoral.
- Le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et pour chaque commune concernée transmet les éléments d'information au maire.
- Le maire réalise le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
 Ces 2 dossiers sont consultables en mairie par le citoyen.
- Le maire établit un plan d'affichage pour sa commune. L'affiche est réalisée par l'exploitant ou le propriétaire de locaux regroupant plus de cinquante personnes, locaux d'habitation de plus de quinze logements ou terrains de camping de capacité supérieure à cinquante campeurs ou quinze tentes et caravanes.

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

OU S'INFORMER / NUMEROS UTILES

Contacts	Pour en savoir plus
Préfecture de la Nièvre 03 86 60 70 80	Préfecture de la Nièvre www.nievre.gouv.fr/
<i>Mairie de Saint-Andelain</i> 03 86 39 12 79	Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/
Météo-France Nièvre 08 99 71 02 58	Météo France www.meteofrance.com
Urgences 112	Mairie de Saint-Andelain https://saint-andelain.fr
Pompiers 18	Météo France intempéries https://vigilance.meteofrance.fr
Gendarmerie 17	Risques naturels www.georisques.gouv.fr
SAMU 15	
Centre antipoison de Paris 01 40 05 48 48	
Canicule info service 0 800 06 66 66	
DDCSPP 58 (Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) 03 58 07 20 30	

<u>L'AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES</u> LA COMMUNE DE SAINT-ANDELAIN FACE AUX RISQUES MAJEURS

Mise en page – arrêté du 9 février 2005 sur l'affichage des consignes de sécurité [articles R125-12 et R125-13 du code de l'environnement]



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

Comment se manifeste-t-il ? Les effets observés.

<u>Une explosion</u>: ses effets, à la fois thermiques et mécaniques, sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

<u>Un incendie</u>: ses effets thermiques peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.

<u>Un dégagement de nuage toxique</u>: lors de sa propagation, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte, consommation de produits contaminés ou contact. Ses effets sont ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Quels sont les risques pour la commune ?

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Toutefois certains axes présentent une potentialité plus forte du fait du trafic et de la proximité de sites industriels ou d'habitation.

Le transport se fait principalement par l'autoroute A77, par les axes permettant de desservir les sites des entreprises et les commerces de carburant, par canalisation de gaz, ainsi que par voie ferrée. Pour le trafic routier, il s'agit d'un flux de transit essentiellement.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?

• La réglementation en vigueur

La signalisation, la documentation à bord et le balisage :

La documentation à bord du véhicule doit décrire la cargaison et les risques générés par les matières transportées. A l'extérieur, des panneaux rectangulaires oranges signalent la matière chimique transportée et des plaques-étiquettes losanges indiquent s'il s'agit de matières explosives, toxiques, inflammables, etc. À ces signalisations, s'ajoutent parfois des cônes ou des feux bleus pour les bateaux.

Les règles de circulation :

Des restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier peuvent être mises en place.

Canalisation:

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme de la commune. Ces documents sont consultables en mairie.

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de marchandises dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place en ce qui concerne le transport par route :

- le transport par la route est régi par le règlement européen ADR transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009.

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations internationales.

Les transports de matières dangereuses font l'objet d'une surveillance générale avec tenue à jour de divers plans (ORSEC, plan ROUGE, etc.) de secours élaborés et mis en œuvre par le Préfet.

- Une étude de danger ou de sécurité doit être réalisée.
- Un balisage au sol doit être mis en place. Le balisage des canalisations de transport est posé à intervalles réguliers ainsi que de part et autre des éléments spécifiques traversés : routes, autoroutes, voies ferrées, cours d'eau, plans d'eau. Il permet de matérialiser la présence de la conduite. Il permet également, par les informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.

Dans le cas de TMD-Gazoduc

- → en attente de l'étude de sécurité réalisée par GTR gaz (lettre DRIRE du 1er octobre 2008), il convient de prendre en compte le scénario de rupture totale pour la maîtrise de l'urbanisation :
- dans l'ensemble des zones de dangers (ELS, PEL, IRE) : informer GTR gaz des projets le plus en amont possible,
- dans la zone des dangers pour la vie humaine (PEL) : interdire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissement recevant du public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie,
- dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine (ELS) : interdire la construction ou l'extension d'IGH et ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes.
- ightarrow la réglementation impose, outre les règles de balisage déjà citées, des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation :
- bande de servitudes fortes (jusqu'à 5 mètres de largeur) maintenue débroussaillée et inconstructible, zones de servitudes faibles (jusqu'à 20 mètres de largeur) maintenue en permanence accessible pour interventions ou travaux,

D'autre part, les exploitants de canalisations doivent obligatoirement être consultés avant le début de travaux dans une zone définie autour de la canalisation. Préalablement à toute intervention, une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) leur est adressée.

- Les mesures de prévention de portée générale :
- → pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations souterraines sont pris en compte par les communes traversées au travers d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie.





LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT



Connaître les risques et les consignes

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées



Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio

PENDANT



Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- · Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité
- Ne pas fumer



• Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises

Dans le message d'alerte, préciser si possible :



- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc ...)
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger



 Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité et si le nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent



 Se confiner: boucher toutes les entrées d'air (fenêtres, portes, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau



· Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme et étincelle



Écouter la radio et les consignes à suivre :

- Station 93.6 MHz ou 94.9 MHz
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation



APRES

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio



Transmission d'Information au Maire

Commune de **SAINT-ANDELAIN**

Carte recensant les risques majeurs présents sur le territoire communal

Chevro Bois Fleury le Bois Guyon le Bouchot Pouilly sur Loi Risque Transport de Matières Dangereuses

- Réseau routier TMD
- Réseau ferroviaire TMD
- Gazoduc TMD

Réalisé par la COT de la Névre SLSR - Bureau Connaissance et Prévention des Risques - Décembre 2021

LE RISQUE LIE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1 - LE RISQUE GRAND FROID

Qu'est-ce qu'un risque grand froid ?

On entend par risque grand froid, le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Comment se manifeste-t-il?

Phénomène de neige-verglas

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

La température est bien le paramètre clé de la prévision des chutes de neige. Non seulement la température de l'air près du sol, mais aussi celle du sol et de la masse d'air sur plusieurs kilomètres d'altitude. D'autres paramètres entrent également en jeu et déterminent la nature de la neige : l'humidité de l'air, à savoir sa teneur en eau, le vent et son effet de refroidissement, plus ou moins rapide et intense.

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

Phénomène grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure des sources de prévention du risque. Par ailleurs, le plan hivernal, constitué de 4 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115).

Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo-France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par le Préfet de chaque département, au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Celui-ci prend alors les mesures adéquates en fonction des besoins.

Pour plus de lisibilité, le plan hiver départemental comporte 4 niveaux de vigilance :

- . Niveau 0 (période hivernale : du 1^{er} novembre au 31 mars) : degré de vigilance vert ou jaune, température ressentie supérieure à 5 degrés, pas de saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
- . Niveau 1 : degré de vigilance jaune ou orange, température ressentie comprise entre 5 et 10 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
- . Niveau 2 : degré de vigilance jaune, orange ou rouge, température ressentie comprise entre 10 et 18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
- . Niveau 3 : degré de vigilance rouge, température ressentie inférieure à 18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence.



Que doit faire la population ?

phénomène : neige-verglas

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	des chutes de neige ou de verglas dans des proportions importantes pour la région sont attendues les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble des réseaux, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés les risques d'accident sont accrus quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone	soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer privilégiez les transports en commun renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR) préparez votre déplacement et votre itinéraire prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule respectez les restrictions de circulation et déviation mises en place facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
ROUGE	de très importantes chutes de neige ou de verglas sont attendues, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau de très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours de très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires	Dans la mesure du possible : restez chez vous n'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales En cas d'obligation de déplacement : renseignez-vous auprès du CRICR signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches munissez-vous d'équipements spéciaux respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol protégez vos canalisations d'eau contre le gel prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

phénomène : grand froid

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée	évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air veillez à un habillement adéquat vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone demeurez actif et restez attentif aux autres
ROUGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée	évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air veillez à un habillement adéquat vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone demeurez actif et restez attentif aux autres

2 - LE RISQUE CANICULE

Qu'est-ce qu'un risque canicule ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes.

La canicule comme le grand froid constitue un danger pour la santé de tous.

Comment se manifeste-t-il?

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période.

Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas, la nuit, en dessous de 18°C pour le Nord de la France et 20°C pour le Sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C pour le Nord et 35°C pour le Sud.

Le réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre va engendrer, selon les scénarios climatiques envisagés :

- une augmentation du nombre annuel de jours où la température est anormalement élevée,
- un allongement de la durée des sécheresses estivales.
- une diminution généralisée des débits moyens des cours d'eau en été et en automne.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte 4 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite).

Le niveau 1 est activé chaque année du 1^{er} juin au 31 août. Ce niveau correspond à l'activation d'une veille saisonnière et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics.

Les 3 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo-France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

Le niveau 2 (avertissement chaleur) correspond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Si la situation le justifie, il permet la mise en oeuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Le niveau 3 (alerte canicule) correspond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par les préfets de département.

Le niveau 4 (mobilisation maximale) correspond au passage en rouge sur la carte de vigilance météorologique.



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	l'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, personnes isolées) les personnes ayant des activités extérieures doivent prendre garde aux coups de chaleur les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance particulière	aérez la nuit utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas) trois heures par jour mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif
ROUGE	chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé le danger est plus grand pour les personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées et les enfants	

LE RISQUE TEMPÊTE

Qu'est-ce qu'une tempête?

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 mn (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle Beaufort).

Comment se manifeste une tempête?

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire,
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses.

Quels sont les risques pour la commune ?

• Le risque tempête dans le département

Toutes les communes du département de la Nièvre peuvent être exposées à des vents plus ou moins violents donnant des rafales pouvant dépasser les 100 km/h.

• Les enjeux exposés

Les risques les plus courants sont des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des chutes de cheminées et d'objets divers, des véhicules retournés...

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

• En cas de vents violents

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE (niveau 3)	Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes les toitures et les cheminées peuvent être endommagées des branches d'arbre risquent de se rompre les véhicules peuvent être déportés la circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière quelques perturbations peuvent affecter les transports aériens et ferroviaires	limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral en ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. Prenez garde aux chutes d'arbres n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
ROUGE (niveau 4)	des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés la circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés	limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers signalez votre départ et votre destination à vos proches

• En cas de fortes précipitations :

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE (niveau 3)	 De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés. Risque de débordement des réseaux d'assainissement. Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ». Des coupures d'électricité peuvent se produire. 	 Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.
ROUGE (niveau 4)	 De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours. Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés. Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. Risque de débordement des réseaux d'assainissement. Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire. 	Dans la mesure du possible Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. En cas de déplacement absolument indispensable Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Pour répondre à ces situations, la Préfecture de la Nièvre a mis en place :

- -un plan départemental de gestion de la canicule,
- -un plan d'alerte météo et de gestion des intempéries majeures,
- -un plan définissant les mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique,
- -un Plan Spécialisé de Secours « conditions atmosphériques exceptionnelles » phénomène neige/verglas

En situation de fortes chaleurs, la commune assure la surveillance et le soutien des populations fragiles suivant les dispositions du plan national canicule.